AR Prefecture
047-214701955-20251002-DEL1192025-DE
Reçu le 08/10/2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 02 octobre 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

OBJET :
Ouverture d'une enquête publique en vue de la cession d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Pentinet »

N° 119/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 26 septembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes FONTANEL, GARBAY, PRADO, TESSARIOL, MM. DULOUARD, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur SANCHEZ qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Jean-François TUFFERY
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID
Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame BERTHOUMIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD
Monsieur GOUJON
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Mélanie SERRES-SOLANO ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 02 octobre 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : DUFAU Patrice

Le Maire expose à l'Assemblée qu'une habitante du lieu-dit « Pentinet », 332 route de Barthe, Madame Régine PERIN, souhaite se porter acquéreuse d'une portion de chemin rural longeant ses divers héritages, entre les parcelles CN106 d'une part et CN 82 et 83 d'autre part, selon le plan joint en annexe et le détail ci-dessous.

Le bien, objet de l'acquisition, peut se décrire ainsi :

AR Prefecture
047-214701955-20251002-DEL1192025-DE
Reçu le 08/10/2025

- il s'agit d'une portion de chemin rural, non cadastrée, d'une contenance approximative à déterminer, selon les limites qui seront retenues,
- elle est située en zone rurale ;
- le chemin rural dessert principalement 3 habitations et des terrains agricoles ;
- la voirie, d'une longueur maximale d'environ 275 mètres linéaires relie la route de Barthe à un autre chemin rural, mais la demanderesse se réserve la possibilité de n'en acquérir qu'une portion.
- l'emprise est caractérisée par une chaussée bicouche d'environ 3,5 mètres de large avec des accotements enherbés et le revêtement est partiellement dégradé ;
- Il n'y a pas de trottoir aménagé ;
- la voie n'est pas éclairée.

La cession d'un chemin rural requiert le lancement d'une enquête publique visant à recueillir les avis des usagers, riverains, ou de toute personne intéressée au dit projet.

En cas d'avis favorable, il conviendra de solliciter l'avis des Domaines concernant son prix de vente, puis de revenir devant cette assemblée pour confirmer la cession et ses conditions, notamment financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2122-21
Vu le Code rural maritime et de la pêche et notamment l'Article L 161-10 2°
Vu les articles R141-4, R141-5, et R 141-7 à R 141-9 du Code de la Voirie routière
Vu les demandes de l'intéressée
Considérant l'exposé du Rapporteur

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à l'éventuelle cession d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Pentinet », 332 route de Barthe.
- **DE PRENDRE ACTE** que la contenance exacte, qui reste à déterminer, sera mesurée par un géomètre expert.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'enquête publique.
- **DE METTRE** à la charge du ou des demandeurs, tous les frais qui résulteraient de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la reception en Sous-prefecture de Nérac le .....

Et de la publication à Nerac le .....

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,